MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2023-560** **31/08/2023**

Date de mise en application : 31/12/2023
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF- DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - SGCD - SGC ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MTECT - DREAL FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE - ANSES Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ouvert au titre de l'année 2023.

Contact pour toute question sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Héléna DELQUIGNIES
Téléphone : 01.49.55.48.55
Mèl : helena.delquignies@agriculture.gouv.fr

Textes de référence :
Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Arrêté du 7 août 2023 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-226 du 31 mars 2023 relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 16.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'adjoint à la sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON